

Communiqué

La Ville améliore le suivi et le contrôle de ses participations et de ses subventions

La Ville possède des participations dans près d'une quarantaine de fondations, sociétés anonyme et autres personnes morales. Afin de s'assurer que ses représentants défendent de manière efficiente ses positions et les objectifs stratégiques définis, la Ville améliore ses processus de suivi et se dote de nouveaux instruments de contrôle. A terme, elle mettra également en place un dispositif fondé sur le même modèle pour l'ensemble des subventions qu'elle accorde.

Industrie électrique, transports publics, mais aussi infrastructures sportives, la Ville possède des participations stratégiques dans plus de 40 sociétés anonymes, coopératives et autres fondations. Elles lui permettent d'assurer des tâches d'intérêt public mais aussi d'être présente et active dans des secteurs majeurs comme l'énergie ou l'immobilier.

Ces participations ont été acquises sous la forme d'actions, de parts sociales ou de capitaux investis. Le montant est aujourd'hui de 180 millions de francs au bilan. En contrepartie, la Ville siège dans les différents organes de direction (conseils d'administration, de fondation, etc.). Pour s'assurer que ses représentants y défendent ses intérêts de manière efficiente, elle met en place, dès ce printemps, de nouvelles procédures de suivi et instruments de contrôle, simples et peu gourmands en ressources.

Lettres de mission. En début de législature, les représentants de la Ville recevront une lettre de mission. Véritable boussole, elle listera les objectifs stratégiques poursuivis au travers de chacune des participations. Elle fera l'objet de comptes-rendus annuels auprès de la Municipalité. Facilitant les échanges, elle doit permettre de remonter rapidement toute difficulté rencontrée.

Système de rémunération. Sous réserve des dispositions légales, les représentants renseigneront la Municipalité sur le système de rémunération appliqué au sein des différentes entités, que ce soit pour le personnel ou pour les administrateurs. Les entités détenues à 100% par la Ville appliqueront des rémunérations s'inscrivant dans les fourchettes en vigueur dans l'administration communale. Pour rappel, les rémunérations touchées par les membres de la Municipalité et de l'administration communale qui siègent dans un organe de direction, reviennent à la Ville.



Contrôle de la gestion financière. Certaines entités sensibles feront l'objet d'un audit régulier (au moins tous les trois ans) par le Contrôle des finances de la Ville et leurs comptes annuels seront obligatoirement révisés sous la forme d'un contrôle ordinaire.

A noter que les participations de la Ville feront l'objet d'un chapitre particulier dans le rapport de gestion annuel de la Municipalité et d'une annexe aux comptes communaux pour en présenter l'état financier. Enfin, la liste des représentants de la Ville sera disponible sur le site internet www.lausanne.ch.

Avec ce nouveau dispositif, ancré dans une directive municipale et conforme à la Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM), la Municipalité poursuit sa volonté d'une gestion transparente et de mise en place de procédures de suivi plus efficient, lui permettant d'agir au plus vite en cas de problème. Pour répondre à cette tâche, elle réallouera des ressources pour le suivi et le contrôle des participations. La Municipalité répond aussi par le présent dispositif aux demandes formulées dans la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts «Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités » ainsi que dans les postulats de M. Giampiero Trezzini et consorts «Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville?» et de M. Manuel Donzé et consorts «Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes!»

A terme, la Municipalité mettra en place un dispositif, calqué sur le même modèle, pour assurer le suivi et le contrôle de l'ensemble des subventions qu'elle accorde.

La Municipalité de Lausanne

Le rapport-préavis 2018/20 ainsi que la Directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales, du 17 mai 2018 se trouvent sur www.lausanne.ch/actualités

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Grégoire Junod, syndic, tél. +41 21 315 22 01**
- **Florence Germond, directrice des Finances et de la mobilité, tél. +41 21 315 72 00**

Lausanne, le 31 mai 2018